MAIRIE DE Le Pouzin

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2026/10/172

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu la séance ordinaire du 28 octobre 2024 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu la demande présentée par le GROUPE STB, en vue d'occuper l'emprise de voirie au N°14 rue Victor Hugo 07250 Le Pouzin pour l'installation d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de façade chez Monsieur Deschaux Joël ainsi que de deux places de stationnement face au N° 14 de la rue Victor Hugo, du 2 novembre 2026 au 9 novembre 2026.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du 2 novembre 2026 au 9 novembre 2026, le GROUPE STB est autorisé à l'emprise de voirie au N°14 rue Victor Hugo 07250 Le Pouzin et occuper l'emprise de deux places de stationnement face au N° 14 de la rue Victor Hugo, pour l'installation d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de toiture et de façade chez Monsieur Deschaux Joël.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge du Groupe STB.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule sur les emplacements interdits seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.
Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.
Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 : L'entreprise STB GROUPE devra s'acquitter d'une redevance de droit d'occupation du domaine public d'un montant de 5€ (Cinq euros) par jour d'occupation.

ARTICLE 5 : Le GROUPE STB devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des piétons domiciliés dans les habitations situées aux abords du chantier ainsi que les véhicule de secours.

ARTICLE 6 : Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 26 octobre 2026.

Le Maire

Christophe VIGNAL